

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé:/

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 09 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

- ❖ Embauche de deux CDD vacances d'octobre

1. Déclaration d'intention d'aliéner

1-1 31 rue du stade

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant la demande datée du 15/07/2024 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastrés B 257, 258, 260, 458 et ZM 76, 77, situé 31 rue du stade , classé en zone UB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble susvisé
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

1-2 10 rue des pas

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant la demande datée du 16/08/2024 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré B 352 situé 10 rue des pas , classé en zone UA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré B 352
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

2. Remise loyer locataires 5 rue du vallon doré

Monsieur le Maire expose que les locataires du logement situé au 5 rue du vallon doré ont subi quelques désagréments avec leur porte d'entrée. Pour rappel celle-ci a du être remplacée et le délai de livraison puis d'installation s'est avéré assez long.

A titre de dédommagement Monsieur le Maire propose qu'une remise soit effectuée sur un prochain loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'effectuer une remise de 100 € à appliquer sur le loyer du mois de novembre
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

3. Fixation du loyer deux T4 lotissement les chênes verts

Monsieur le Maire informe que le chantier de construction des 2 T4 au sein du lotissement des chênes verts touche à sa fin et que les pavillons pourront être proposés à la location en début d'année 2025. Dans ce cadre, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur le montant du loyer à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De fixer le loyer des deux T4 situés dans le lotissement des chênes verts à 650 € chacun.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

4. Délibération achat lot 12

En l'absence d'élément à la date de la réunion ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil

5. Mayenne Communauté

5-1 Marchés publics - Convention de groupement de commandes - Réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté (24SER28)

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement, lequel permettra d'obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre

5-2 Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2024

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGUE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAIN	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERRLOUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub* et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGUE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAIN	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERRLOUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

6. Indemnités de stagiaires centre de loisirs été 2024

6-1 indemnités Madame Louane VESQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Louane VESQUE a réalisé un stage de trois semaines au centre de loisirs, pendant les vacances scolaires de juillet 2024. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 225€, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Louane VESQUE suite à sa motivation et l'aide apportée au centre de loisirs
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant et de réaliser les démarches.

6-2 indemnités Madame Cathy HENRIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Cathy HENRIOT a réalisé un stage de trois semaines au centre de loisirs, pendant les vacances scolaires de juillet 2024. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 225€, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Cathy HENRIOT suite à sa motivation et l'aide apportée au centre de loisirs
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant et de réaliser les démarches.

7. Ressources Humaines

7-1 protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe qu'au 1^{er} janvier 2025, les agents publics ont l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance (assurance maintien de salaire en cas d'incapacité de travail). La collectivité employeur a, elle, l'obligation de participer à la cotisation de l'agent à hauteur minimum de 50%. Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur le pourcentage de la cotisation acquittée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De participer à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent
- ❖ Donne mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

7-2 taux de promotion

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

- Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	0
	Adjoint technique 1ère classe	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2ème classe	0
	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'animation principal de 1ère classe	0

(1) : 0 à 100.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7-3 avancement de grade

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux agents au secrétariat de mairie bénéficient d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Anciennes situations : adjoint administratif principal 2ème classe / rédacteur territorial principal 2ème classe
- Nouvelles situations : adjoint administratif principal 1ère classe / rédacteur territorial principal 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

🚧 Créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2024, sur une base de 24 heures.

🚧 Créer l'emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2024, sur une base de 35 heures.

🚧 Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

8. Embauche de deux CDD vacances d'octobre

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'octobre 2024

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 22 octobre au 31 octobre 2024 à raison de 35h hebdomadaires.

❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

9. Compte rendu des commissions et décisions

- Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse

Ecole : Mme GUERALT indique que la rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions avec 42 élèves et une équipe constituée de deux enseignantes, 1 ATSEM et 3 AESH. L'inspection académique a indiqué que, malgré les effectifs en baisse, l'école de Charchigné n'était pas menacée par une fermeture.

Centre de loisirs : Mme GUERALT présente le programme pour les vacances d'octobre qui se dérouleront du 21 au 31 octobre 2024. L'équipe habituelle composée de quatre animatrices organisera notamment une sortie pour les plus grands au Futuroscope le 25 octobre. Le conseil valide deux devis : l'un pour les entrées au Futuroscope d'un montant de 461.30 € et le second de 384 € pour la location de deux minibus.

Monsieur le Maire révèle également que l'équipe prépare d'ores et déjà deux camps pour juillet 2025 pour les deux tranches d'âge : au poney club du Horps et à St Pierre de Quiberon.

Foyer des jeunes : Le foyer organise une matinée « tripes/ grillades » à la salle des loisirs de CHARCHIGNE le dimanche 29 septembre 2024 de 7h à 14h

- Logements

Mme DUTERTRE indique que le logement situé au 13 rue de la bruyère est actuellement en rénovation avant mise en location.

Mme DUTERTRE expose la demande du locataire du 2 rue des cytises concernant une demande de modification de clôture afin de pouvoir stationner ses véhicules. Celle-ci est acceptée par la commission logements. Il est précisé que le terrain sera remis en état au départ du locataire.

10) Question diverse

1) Réunion publique projet d'aménagement du Bourg

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique va être organisée dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg. L'ensemble de la population sera conviée à assister à cette réunion où le bureau d'étude et le conseil municipal vous présenteront les futurs travaux. La date vous sera communiquée prochainement

Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 22 octobre 2024 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	